



Programme Opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche 2014-2020

Synthèse de la consultation du public
23 septembre 2015

Sommaire

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROGRAMME OPERATIONNEL DUFEAMP 2014-2020 DE LA FRANCE.....	1
1. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PO FEAMP.....	1
1.1. LES DOCUMENTS RENDUS PUBLICS.....	1
1.2. INFORMATION PREALABLE A L'OUVERTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	1
1.3. MODALITES DE LA CONSULTATION.....	1
2. RESULTATS DE LA CONSULTATION.....	2
2.1. MODALITES DES CONTRIBUTIONS.....	2
2.2. NOMBRE ET ORIGINE DES CONTRIBUTIONS.....	2
2.3. SYNTHESE DES AVIS FORMULES PAR LES CONTRIBUTEURS.....	2
ANNEXE 1 : TEXTE PRESENTE SUR LE SITE INTERNET DU MEDDE.....	13
ANNEXE 2 : TEXTE DE L'ANNONCE PARUE DANS LE MARIN.....	15

Bilan de la consultation du public sur le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 de la France

En application des articles L. 122-8 et R. 122-22 du code de l'environnement, une consultation du public a été organisée sur le programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

1. Déroulement de la consultation publique du PO FEAMP

La consultation du public s'est déroulée du 10 août au 15 septembre 2015 inclus.

1.1. Les documents rendus publics

Le dossier de consultation contenait les documents suivants :

- projet de PO FEAMP
- annexes du PO (voir détail en Annexe1)
- maquette financière détaillée par mesure
- avis de l'autorité environnementale
- observations de la Commission européenne sur le projet de PO FEAMP
- synthèse des avis rendus lors de la concertation du partenariat
- à la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, 1 place Carpeaux, 92800 Puteaux (9h30 –17h)

1.2. Information préalable à l'ouverture de la consultation publique

En amont de l'ouverture de la consultation publique sur le PO FEAMP 2014-2010, il a été procédé à une information préalable des citoyens par:

- Publication d'une annonce sur le site Internet du MEDDE le 29 juillet (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Lancement-de-la-la-consultation-du.html>) (voir texte en Annexe 1) ;
- et sur le site Vie publique le 3 août 2015 (<http://www.vie-publique.fr/forums/consultation-publique-programme-operationnel-du-fonds-europeen-pour-affaires-maritimes-peche-feamp.html>):
- mise en ligne de l'annonce de lancement de la consultation du public sur le site du MEDDE parution dans l'édition du Marin du 31 juillet 2015 du jour (texte en Annexe 2)

1.3. Modalités de la consultation

Le dossier de consultation du public était accessible en ligne sur le site internet du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie¹, accompagné d'un questionnaire en ligne destiné à recueillir l'avis du public.

Il était également disponible, en consultation physique, accompagné d'un registre de consultation du public mis à disposition du lundi au vendredi à la DPMA et aux sièges des 4 DIRM et des 4 DM, soit:

- à la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, 1 place Carpeaux, 92800 Puteaux (9h30 –17h)
- à la DIRM MEMN, 4 rue du Colonel Fabien, 76 000 Le Havre (09h - 12h et 14h – 18h)

¹ <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-po-feamp-a1073.html>

- à la DIRM NAMO, 2 boulevard Allard, 44 000 Nantes (9h – 16h)
- à la DIRM SA, 3 rue Fondaudège, 33 000 Bordeaux (9h – 16h)
- à la DIRM MED, Immeuble Europrogramme, 40 boulevard de Dunkerque, 13 002 Marseille (9h – 12h)
- à la DM Guadeloupe, 20 rue Henri Becquerel, 97085 JARRY cedex (8h -12h)
- à la DM Guyane, 2 bis rue Mentel, 97300 CAYENNE cedex (8h – 12h)
- à la DM Martinique, boulevard Chevalier-de-Sainte-Marthe, 97261 Fort-de-France cedex (7h30 – 12h)
- à la DM Sud océan Indien, 11 rue de la Compagnie, 97487 Saint-Denis cedex (9h – 16h).

2. Résultats de la consultation

2.1. Modalités des contributions

Toutes les contributions ont été recueillies par voie électronique.

Aucun avis n’a été recueilli sur les registres physiques mis à disposition à la DPMA, dans les DIRM et DM.

2.2. Nombre et origine des contributions

A échéance de la consultation, 13 contributeurs (pour 14 contributions, dont deux d’un même contributeur) ont formulé un avis sur le PO FEAMP 2014-2020.

Les organisations professionnelles et syndicats représentent la majorité avec 7 contributeurs, devant les membres de la société civile avec 4 contributeurs.

Tableau 1 : Nombre et type de contributeurs à la consultation

Type de contributeurs	Nombre
Organisations professionnelles, syndicats	7
Société civile (1)	4
ONG	1
Collectivité locale	1
Total	13

(1) 4 contributeurs pour 5 contributions

Plus de la moitié des avis formulés émanent d’organisations du partenariat ayant été impliqué dans la préparation du programme opérationnel FEAMP (groupes de travail, concertation du partenariat du 20 février au 13 mars 2015, etc.).

2.3. Synthèse des avis formulés par les contributeurs

En constat préliminaire, les contributions peuvent être classées en deux catégories principales :

Des contributions « expertes », majoritaires en nombre, apportées par des acteurs impliqués dans le processus partenarial de réflexion stratégique sur le PO FEAMP (organisations représentatives du secteur). Les avis de ce type d’acteurs mentionnent cette participation et précisent que leurs remarques s’inscrivent dans le prolongement de celles transmises au MEDDE en amont de la version du PO mise en ligne et les complètent à la lumière d’éléments nouveaux, notamment les remarques de la Commission Européenne;

Des contributions plus « citoyennes », émanant pour personnes s'exprimant à titre individuel, certaines ayant cependant des activités en lien avec le secteur de la pêche et de l'aquaculture et/ou l'environnement.

Remarques générales sur le PO

Plusieurs contributeurs individuels mentionnent une difficulté à appréhender la substance du PO FEAMP, jugé :

Trop volumineux « aucunement envie de lire l'ensemble des documents soumis à consultation » et donnant l'impression d'une « machine à gaz »;

Peu accessible au public « le texte décrit le modus operandi en langage bruxellois et ministériel mais ne propose pas de fiches (très) pratiques d'utilisation du FEAMP »... « regrettant que tous les cadres méthodologiques ne soient pas présentés dans le programme opérationnel »;

Incomplet « une consultation qui repose sur des manques annoncés et cruciaux » ... vidant « la consultation de tout sens »...

Ces contributeurs ont formulé des avis relativement courts et généraux qui ne rentrent pas dans une analyse détaillée du programme, mais mentionnent quelques attentes d'intervention du FEAMP en faveur d'une plus grande prise en compte des enjeux environnementaux et d'un soutien à la pêche artisanale.

Stratégie de mobilisation du FEAMP

Objectifs et logique d'action du PO

Les contributions ne mettent pas en cause la stratégie globale d'intervention, jugée « généralement bien élaborée », le PO recevant un « avis favorable » global d'un contributeur.

Une majorité de contributions mentionnent cependant des remarques sur la présentation des objectifs et/ou leur hiérarchisation ainsi que sur la logique d'intervention du FEAMP pour atteindre ces objectifs. Les avis portent en particulier sur :

La nécessité de « préciser d'avantage les objectifs de l'Etat français en termes d'accompagnement de la mise en œuvre de la PCP », le FEAMP devant « prioritairement être l'instrument de mise en œuvre de cette nouvelle PCP et d'accompagnement de la profession dans les changements qu'elle induit »;

« la contribution effective du PO aux objectifs de la PCP... insuffisamment explicite, notamment en ce qui concerne des enjeux vitaux pour la pêche : l'atteinte du RMD et la sélectivité des captures », « La sélectivité des engins... n'est pas assez considérée, notamment la question des prises accessoires et de gestion des rejets. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement ainsi que des politiques d'atténuation des impacts de la pêche sur l'environnement (ex. DCSMM), cette question doit être élevée au rang de priorité principale du PO »;

Le manque de clarté de « la contribution attendue du FEAMP ... à des objectifs environnementaux trop largement définis »... considérant « par ailleurs que la prise en compte des enjeux environnementaux ne se fait pas uniquement à travers 2 mesures..... mais bien au travers des différents articles de par leurs conditions de mise en œuvre ou de sélection des dossiers qui exigeront notamment une certaine éco-conditionnalité »;

« la décision de régionalisation partielle qui rend très difficile la mise en place d'une stratégie globale et ciblée. Cette décision de régionalisation pour un fond aussi restreint, concernant un secteur aussi petit, est d'autant plus incompréhensible que l'analyse AFOM n'a pas mis en avant de spécificités régionales du moins en métropole ».

Identification d'enjeux et besoins spécifiques

Plusieurs contributions formulent des critiques sur la façon dont sont appréciés et pris en compte certains enjeux sectoriels ou thématiques, notamment concernant:

La petite pêche artisanale traitée « à minima ». Bien que « la petite pêche bénéficie d'un traitement spécifique au paragraphe 4.2 du PO du FEAMP... limité à une demi-page ». « Les enjeux concernant la petite pêche n'apparaissent pas à la lecture du PO , il ... est impossible de comprendre comment le programme proposé permettra de répondre aux problématiques de la petite pêche côtière ... très dépendante de plusieurs espèces sensibles.... mal connues et rendant donc impossible toute gestion au RMD. De plus, la petite pêche fait face à d'autres enjeux vitaux pour la survie de ses pêcheurs, tels que la complexité administrative (dossiers réglementaires), l'incohérence de certains règlements ... règles et normes inadaptées à la petite pêche» ;

« Le besoin principal de la pêche à pied , en termes d'installations améliorant la qualité de leurs produits qui pourrait être couvert, à titre individuel sur l'article 42 (ou à défaut 68) ou à titre collectif par l'article 43» ;

« Les spécificités de la pisciculture au regard des autres filières sont peu prises en compte ». « Le développement de la filière piscicole française doit s'appuyer sur la diversité de sa production. Les filières aquacoles doivent être mieux distinguées les unes des autres ».

« les objectifs spécifiques pour les Aires Marines Protégées.... Ainsi il est difficilement compréhensible que les objectifs OS 1.2 et OS 6.2 aient une valeur cible « couverture des zones marine protégées à l'horizon 2023 » de zéro. La France s'est dotée d'une stratégie nationale pour les aires marines protégées (AMP) qui fixe des objectifs ambitieux de créations de sites (20% de couverture en 2020, dont la moitié en "réserves halieutiques") et doit poursuivre cet effort en étendant considérablement sa couverture d'aires marines protégées afin d'atteindre le Bon Etat Ecologique d'ici à 2020».

Maquette financière

Plusieurs contributeurs expriment des avis sur les allocations budgétaires aux différentes mesures dans la maquette financière du PO mise en consultation.

Elles concernent :

« principalement l'attribution de plus de 37 millions d'euros à la mesure « ports », élément par ailleurs impossible à vérifier sans le détail des maquettes par région sans véritable conditionnalité prévue dans le programme opérationnel »... « le texte actuel ne garantissant pas que la mesure sera utilisée au bénéfice des professionnels dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement »... « Par cette dotation, la mesure « ports » apparaît dans le document comme étant le premier besoin de la priorité 1 du FEAMP, hypothèse jamais validée alors que les autres besoins de cette priorité sont plus importants »... « Par ailleurs, il existe des besoins non identifiés dans le programme opérationnel sur la question portuaire, à l'image du soutien à la flottille du large dans un contexte de nécessité de réduction des coûts de carburant»;

«le soutien à l'innovation via l'amélioration des engins par l'article 38... très faiblement doté à ce jour»;

«la faiblesse des fonds consacrés aux partenariats pêcheurs-scientifiques (article 28), aux soutiens aux systèmes de gestion (article 37), à la formation (article 29), alors que ces mesures sont primordiales pour répondre aux nouveaux objectifs de la PCP. Il n'est donc pas acceptable qu'à peine 4% des fonds soient consacrés à ces mesures »;

«les soutiens au DLAL... très faiblement dotés à ce jour ». Plusieurs contributions appuient les remarques de La Commission Européenne concernant leur sous dimensionnement financier et la préconisation « d'une masse critique moyenne de 2,5 à 3M€ par GALPA »;

«L'état des connaissances scientifiques, et la capitalisation des expériences dans d'autres états membres, doit permettre de se modifier en profondeur les pratiques et les engins de pêches. En conséquence cette question doit faire l'objet de dotations renforcées »;

«La France s'est dotée d'une stratégie nationale pour les aires marines protégées (AMP) qui fixe des objectifs ambitieux de créations de sites (20% de couverture en 2020, dont la moitié en "réserves halieutiques") et doit poursuivre cet effort en étendant considérablement sa couverture d'aires marines protégées afin d'atteindre le Bon Etat Ecologique d'ici à 2020 »... « La mise en œuvre de ces mesures est étroitement liée au FEAMP puisqu'elle identifie ce fonds comme source principale de financement potentielle ». Un contributeur estime « une fourchette des coûts liés aux mesures DCSMM visant au renforcement du réseau des aires marines protégées français oscillant entre 2.9 et 12.6 millions d'euros, partiellement identifié du FEAMP »;

Une autre contribution mentionne que « le FEAMP n'est pas l'outil destiné à financer toute la politique de protection de l'environnement marin, ni tout Natura 2000 en mer ou encore la politique française de collecte des déchets en mer ».

Par ailleurs, plusieurs contributions adhèrent à l'appel de la Commission en faveur d'une concentration des moyens sur les mesures pouvant permettre de « mettre en œuvre la Politique Commune de la Pêche (RMD, OD) ».

A l'inverse, une contribution réagit à la fermeture de mesures dans le PO de la façon suivante « il semble difficile de considérer que la mise en réseau (article 29.1.b) puisse être mise en œuvre par le biais de l'article 28 (partenariat pêcheurs scientifiques), les objectifs et conditions de mise en œuvre de ces deux mesures semblant bien différentes, tout comme le report de l'article 30 sur le DLAL, celui-ci ne couvrant pas l'intégralité du territoire français »

Certaines contributions proposent des réallocations d'enveloppe entre mesures, voire des fermetures de mesures, lesquelles sont détaillées dans la synthèse des contributions par priorité des paragraphes suivants.

Priorité 1. encourager une pêche durable :

Partenariat pêcheur scientifiques

En lien avec le souhait de voir les enjeux de durabilité des pêcheries remontés au rang de priorité dans le PO, plusieurs contributions portent sur l'adéquation des moyens alloués à l'article 28 :

«étonnement quant à la faiblesse des fonds consacrés aux partenariats pêcheurs-scientifiques (article 28) mesures primordiales pour répondre aux nouveaux objectifs de la PCP »;

«il est indispensable de continuer à travailler avec les scientifiques (IFREMER...) sur le développement des engins sélectifs »;

«repandre le travail réalisé dans le cadre du programme LIPS de la DPMA « ... « et développement des actions « Sentinelles de la mer », notamment dans l'accompagnement au changement de pratiques par un accompagnement technique et financier vers des pratiques de pêches plus durables. Par exemple il semble important de décrire les mesures halio-environnementales envisagées ainsi que de clairement établir leurs priorités »;

«en conséquence cette question doit l'objet de dotations renforcées, à travers une concentration des dotations (besoin de massification)».

Un contributeur propose un renforcement des moyens alloués à l'article selon les modalités suivantes « La diminution des enveloppes consacrées aux ports, aux arrêts temporaires et au fond de mutualisation devrait permettre d'augmenter celles consacrées aux partenariats scientifiques – pêcheurs (art. 28) ».

Modernisation et Efficacité énergétique

Une contribution développe largement l'enjeu de soutenir la modernisation des flottilles hauturière avec le FEAMP « Le souci majeur aujourd'hui réside dans l'absence de renouvellement de la flottille hauturière avec les conséquences en terme de sécurité à bord des navires, de conditions de travail et de dégradation des résultats d'exploitation liés essentiellement aux coûts exorbitants d'entretien et de réparation de navires anciens... «des aides s'avèrent indispensables pour la modernisation des navires en terme de sécurité et de conditions de travail et de vie à bord des navires pour conserver les navires, les équipages et les droits de pêche».

Un contributeur a formulé deux avis sur les modalités des mesures en faveur de l'efficacité énergétique :

« En accord avec l'observation 30. de la Commission, la réduction de la consommation énergétique ne dépend pas seulement de la puissance du moteur mais de l'ensemble de la ligne propulsive . La modification du propulseur du navire afin d'en améliorer son rendement devrait également être éligible à une aide» ;

« La valeur cible de -30 litres de carburant / euro de captures débarquées n'est pas réaliste. Un chalutier, gros consommateur de carburant, utilise entre 0,5 litre et 1,5 litre de carburant par kilo de poisson vendu. En partant sur un prix moyen de 3 euros/kilo, le chalutier consomme donc environ 0.3 litre par euro. Il est donc impossible de baisser la consommation de 30 l/ euro».

Plusieurs contributeurs s'interrogent sur la façon dont les spécificités de la petite pêche côtière seront prises en compte « à la lecture des actions potentielles qui pourront bénéficier d'un financement FEAMP, ce sont finalement le plus souvent d'autres segments que celui de la petite pêche qui en bénéficieront : sélectivité pour les chalutiers, travaux d'efficacité énergétique pour les grands bateaux , etc.».

Ports de pêche

Plusieurs contributeurs mentionnent adhérer :

au diagnostic « que le grand nombre de points du débarquement constitue indéniablement une faiblesse tant au regard du coût de passage portuaire, de la nécessaire massification de l'offre, mais aussi du contrôle et de la collecte de données»;

au commentaire de la Commission soulignant que « l'intervention du FEAMP devrait s'inscrire dans une rationalisation de l'organisation des points de débarquement à l'échelle nationale ainsi que dans une claire stratégie nationale et régionale d'investissements portuaires au sens large».

D'autres considèrent « qu'il convient d'analyser au cas par cas, si tel ou tel dossier de taille adaptée tels que des viviers ou un hangar de ramendage peuvent être cofinancés par le FEAMP » et que la rationalisation, « si elle était suivie par la DPMA, soulèverait un certain nombre de difficultés d'application par les collectivités ou les gestionnaires de criées , principalement les CCI au niveau de l'aménagement du territoire ».

Promotion du capital humain

Plusieurs organisations sectorielles mentionnent l'importance de maintenir et renforcer les moyens alloués la promotion du capital humain (art. 29), considérant que :

«en France, 2/3 des professionnels de la pêche viennent de la formation continue , contre 1/3 seulement de la formation initiale. Cette particularité dans le recrutement permet de « récupérer » des jeunes sortis sans qualification du système scolaire . Elle permet également aux marins pêcheurs qui en ont la capacité et la volonté de « faire carrière » en partant du bas de l'échelle (Mais, le coût de ce type de formation est plus élevé puisqu'il faut évidemment assurer une rémunération au marin pendant sa formation»;

«Plusieurs réformes récentes dépassant très largement le secteur de la pêche ... ont fragilisé le financement de cette formation continue . La participation du FEAMP à un dispositif basé sur un multi financement (Entreprises de pêche/Etat/Région/FEAMP) permettrait de conforter le dispositif».

Arrêts temporaires et définitifs

Plusieurs contributions mentionnent partager « l'analyse de la Commission concernant les arrêts temporaires » «qui ne peuvent être assimilés à des outils de réduction de la capacité » et «ne sont pas un instrument d'adaptation de la flotte aux ressources disponibles ». L'un des contributeurs « considère en conséquence que l'enveloppe devrait être diminuée ».

Une autre contribution va dans le même sens sur la base d'arguments différents «Le PO prévoit des financements publics totaux d'environ 10 M€ pour des mesures « d'arrêt temporaire des activités de pêche » correspondant à des aides directes octroyées pour des mesures d'urgences ou de conservation... Ce sont des mesures compensatoires qui sont controversées et jugée peu efficaces pour résoudre des problèmes plus structurels. Il apparaît aussi que l'utilisation de l'article 33 est associée à l'objectif spécifique 1.4 visant à « renforcer la compétitivité et la viabilité des entreprises de pêche » par des mesures structurelles et donc incompatible avec la nature de ces aides dont le caractère exceptionnel doit prévaloir . Nous suggérons vivement de réduire leur dotation à un niveau minimal ».

Sur les aides à l'arrêt définitif , un contributeur du partenariat « s'interroge sur les conséquences et ajustements que la DPMA apportera au rapport (capacité) au regard des autres remarques (de la Commission) formulées quant aux « lacunes » liées à l'identification des segments, sur la quantification des PSF en Méditerranée ainsi que sur la révision des modalités de calcul de l'indemnité de sortie de flotte . Il souhaiterait donc être associé rapidement aux réflexions d'ajustement du rapport».

Fonds de mutualisation

Deux avis différents ont été recueillis sur le projet de fonds de mutualisation :

Le premier contributeur « sans connaître le résultat officiel de l'étude qui devait être diligentée sur le fond de mutualisation en cas de phénomène climatique défavorable et d'incidents environnementaux.... considère que les contraintes qui régissent le fonctionnement de ce fond (notamment perte de 30 % du CA) le rendent inutilisable pour le secteur pêche et suggère donc de fermer cette mesure»;

Les second appelle à « bien préciser la logique d'intervention ainsi que les garde-fous encadrant le futur Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux (art 35). Ce fonds dotés de 20 M€ (dont 13 millions du FEAMP) ne pourra prendre en charge toutes les conséquences liées à l'aléa climatique comme identifié dans l'AFOM . Il convient donc de définir les types d'interventions et le montant plafond des indemnités . Il serait par ailleurs intéressant de cibler en priorités comme bénéficiaires les entreprises des filières pêche et aquaculture qui s'efforcent de limiter leurs émissions de gaz à effet de serre».

Conseil

Une contribution suggère « que la mesure « conseil » soit fermée à tous les organismes publics et para publics, qui bénéficient par ailleurs de la mesure assistance technique, particulièrement bien dotée, qui, elle, est fermée aux professionnels».

Priorité 2 : favoriser une aquaculture durable

La priorité 2 a fait l'objet de peu de contributions comparativement à la priorité 1.

Une première contribution mentionne que : « L'accompagnement du FEAMP aux questions aquacoles est indispensable à la fois pour garantir à terme un approvisionnement et des débouchés à la filière halieutique française. Ce sont à la fois l'amont et l'aval de la filière qui sont concernés non uniquement par des questions d'apport mais par une exigence de production in situ qui doit être soutenue dans son évolution progressive aquacole. Adossé à un système ancien de captures et de débarquement, le monde de la pêche et la filière halieutique ont à être accompagnés dans leurs mutations afin que les territoires assurent leur "transition aquacole" » ... notamment à travers « le projet de lotissement aquacole pour accueillir de nouveaux aquaculteurs respectueux des principes de développement durable».

Une seconde contribution, plus étoffée, commente les diverses interventions du FEAMP envisagée dans le projet de PO. Elles sont synthétisées par thématique ci-après :

« Investissements individuels en aquaculture » : « L'objectif d'augmentation de la production piscicole doit être mis en avant dans les projets d'investissement pour répondre à la demande du marché »;

« le rôle du plan de progrès dans les besoins de la filière n'est mentionné qu'à titre d'exemple, lors qu'il sous-tend la stratégie de la filière ». Les investissements destinés à intégrer les enjeux environnementaux ne peuvent s'appuyer sur la seule mise en place de nouveaux systèmes de production »;

« La modernisation des exploitations existantes doit être possible ». « L'enveloppe nationale consacrée à l'aquaculture doit être revalorisée en tenant en compte de tous les projets, régionaux et nationaux qui devront s'y rattacher »;

« Santé Animale » : « Le FEAMP doit permettre d'accompagner les plans de surveillance et d'éradication, afin de continuer à élever le niveau sanitaire des exploitations piscicoles françaises, conformément au plan « santé des poissons 2020 », « Le travail de prophylaxie mené par les GDSA par rapports aux maladies non réglementées doit continuer à être soutenu afin de ne pas mettre en péril le bon état sanitaire des élevages piscicoles »;

« La sélection des projets d'innovation doit mettre avant tout l'accent sur la recherche appliquée, en permettant la participation de professionnels et de structures proches des professionnels. Pour la pisciculture, la participation du GIS Piscicultures Demain et du CIPA dans les instances décisionnelles est indispensable. L'enveloppe financière réservée à l'innovation doit être revue en prenant en compte l'équilibre global de la maquette et de l'expérience FEP »;

« L'importance des structures professionnelles dans la filière piscicole doit être reconnue, et le PO doit prévoir la possibilité d'activer la dérogation de l'article 95§3 du FEAMP, notamment pour l'Article 50§1c). Les organisations professionnelles doivent être associées aux actions FEAMP liées à l'information des bénéficiaires et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur eux »;

« l'installation des jeunes pisciculteurs doit être soutenue, que ce soit lors d'une création d'un nouveau site, ou la reprise d'un site existant et les modalités d'une dotation doivent être définies »;

« Nouveaux emplacements aquacoles / réhabilitation de sites existants » « Les MEAP doivent inclure dans leur portée les sites pouvant accueillir des piscicultures continentales. Les MEAP doivent, pour la pisciculture marine, se concentrer sur certaines zones de façon à préparer le dépôt de demandes de création de sites. A cette fin, la filière souhaite pouvoir être associée à la mise en œuvre de cette mesure. Une déclinaison régionale doit pouvoir être étudiée ».

Une dernière contribution formule la remarque suivante « il semble que le PO ne fasse aucunement mention des risques d'incidences du développement aquacole sur le réseau Natura 2000 ».

Priorité 3 : favoriser la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche

Pas de commentaires directs sur la priorité 3 concernant la collecte de données ou le contrôle des pêches

Priorité 4 : améliorer l'emploi et la cohésion territoriale

Plusieurs contributeurs ayant pris acte de la remarque de la Commission européenne quant à l'inadéquation entre l'enveloppe consacrée au DLAL et le nombre de groupes identifiés par les Régions, ont formulé les avis complémentaires suivants :

« notre demande va clairement dans le sens d'une diminution des groupes et d'un ciblage sur les groupes ayant une réelle représentativité dans le secteur pêche. En effet, l'absence de tout critère sur la représentation des professionnels du secteur dans les groupes conduit à un transfert des budgets

FEAMP du secteur pêche aux spécialistes du développement territorial liés aux collectivités locales qui ont le plus souvent des préoccupations très éloignées du secteur»

« retenir autant de groupes ne ferait qu'engendrer un saupoudrage inefficace sur les territoires ». Le contributeur « ne se prononce pas sur le nombre minimum de groupes à retenir, mais considérant que certaines mesures ne seraient ouvertes que par le biais du DLAL, il encourage l'ensemble des Régions à le mettre en œuvre en dotant suffisamment les groupes orientés par une stratégie cohérente qui seraient retenus » ... il « abonde par ailleurs dans le sens de la Commission en souhaitant que les critères de sélection des groupes apparaissent dans la version finale du programme opérationnel étant entendu que les Régions pourront les spécifier, les hiérarchiser et les pondérer, à leur niveau, en concertation avec les acteurs locaux »;

«il est important de pouvoir pallier les difficultés de ces secteurs (pêche et construction navale) en prenant en charge une stratégie globale en matière de mutations économiques et de l'emploi. Au travers du FEAMP ... par la constitution de "groupements d'acteurs locaux", déjà possible dans la précédente génération des fonds structurels, les territoires ont alors les moyens de s'organiser et de construire une stratégie partagée pour les prochaines années. Les objectifs de cette stratégie doivent viser une d'adaptation des actifs à des thématiques économiques émergentes ou porteuses d'emploi »;

«La quasi-impossibilité pour la pisciculture d'accéder aux financements des GALPA doit être prise en compte pour la définition des objectifs et du budget consacré au DLAL».

Priorité 5 : favoriser la commercialisation et la transformation

Organisations de producteurs

Deux avis ont été recueillis sur le rôle des organisations de producteurs :

« il est étonnant de lire dans un document comme le PO du FEAMP que « le renforcement de la structuration (de la petite pêche) par le biais des organisations professionnelles existantes » est un enjeu important. En toute logique, les organisations professionnelles auraient dû mieux prendre en compte la petite pêche depuis des décennies. Il y a malheureusement fort à parier que ce n'est pas ce PO qui changera la situation »;

« La différence de structuration de la filière piscicole doit être prise en compte, et ne pas pénaliser l'accès au financement pour les actions de promotion et de communication ». « Le passage par une logique d'appel à projet enlève toute flexibilité aux dossiers de communication déposés dans le cadre de l'article 68§1g. De nombreux projets apportant des bénéfices considérables aux filières seront laissés de côté faute d'un appel à projet approprié. Si l'appel à projets est maintenu, la profession doit être présente au comité de suivi, afin d'assurer que l'intérêt économique des projets est pris en compte. L'enveloppe financière réservée à la communication doit être revalorisée pour prendre en compte le nombre d'intervenants qui chercheront à en bénéficier. Le programme opérationnel ou le cadre méthodologique doit impérativement exclure les Organisations de producteurs, celles-ci pouvant bénéficier des aides liées aux Plans de production et de commercialisation ».

Plans de compensation des surcoûts

Un seul avis a été recueilli sur une modalité précise de compensation des surcoûts dans les DOM:

« La Commission européenne a réagi (point 113) au poste «insuffisance de production pour déprédation par le poisson-lion ». Le contributeur, « à la lueur du handicap (5) de l'article 349 du TFUE, relatif à la dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits et facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement» estime que «l'insuffisance de production pour déprédation par le poisson-lion est bien un surcoût relatif à l'ultra-périphéricité ». Excepté pour la Guyane qui n'est pas une île et n'est donc pas concernée par le handicap (2) insularité, tous les handicaps mentionnés par l'article 349 du TFUE touchent l'ensemble des DOM».

Priorité 6 : favoriser la mise en œuvre de la Politique Maritime Intégrée

Deux contributions concernent les modalités de mise en œuvre de la PMI dans le PO :

Le premier contributeur soutient « l'insertion de la Politique maritime intégrée (PMI) au sein du FEAMP (qui) marque une volonté de la Commission européenne d'aborder les questions maritimes de manière plus cohérente et de renforcer la coordination entre les différents domaines maritimes » mais « insiste pour que la pêche comme l'aquaculture soient considérées à part entière dans les processus de gestion intégrée, de planification et de croissance bleue ».

Le second contributeur mentionne « Au chapitre (4.1), il est important de clairement préciser les possibilités de financement pour les zones Natura 2000 sur les activités de gestion, suivi et surveillance des aires marines protégées (art. 40.1e et f). Il est essentiel que le PO reconnaisse l'importance de ces mesures « concrètes » de gestion des sites qui viennent en complément des mesures « d'études » telles que les analyses de risques ou l'acquisition de connaissances supplémentaires. La mise en œuvre de ces mesures est étroitement liée au FEAMP puisqu'elle identifie ce fonds comme source principale de financement potentielle ».

Assistance technique

Une contribution porte un avis sur la mobilisation de l'assistance technique dans le PO : « la régionalisation va rendre l'utilisation du fond beaucoup plus complexe et est à l'origine de la dotation particulièrement importante de la mesure « assistance technique ». Le contributeur « a, à maintes reprises, formulé ses réserves sur ce choix et certains des commentaires de l'autorité environnementale et de la Commission ne font que renforcer son inquiétude quant à une mise en œuvre cohérente, rapide et relativement uniforme du fonds »

Mise en œuvre et gouvernance

Articulation et complémentarité du programme avec d'autres fonds

Deux avis portent sur l'articulation du FEAMP avec d'autres instruments financiers :

« le concept de plurifonds pouvait laisser espérer aux opérateurs le financement d'un même projet par plusieurs fonds européens, or ce n'est pas le cas il s'agit plutôt d'articulation entre les fonds . Ainsi si un projet est finançable au FEAMP, il ne peut pas être cofinancé par du FEDER. Si un projet n'est pas éligible au FEAMP, il peut l'être au FEDER sous réserve de répondre aux priorités dudit Programme Opérationnel ». Le contributeur « demande donc que les instructeurs flèchent le plus en amont possible le dossier vers la meilleure source de financement et en informe l'opérateur » ;

« Au chapitre (3.4), Description de la complémentarité du programme avec d'autres fonds structurels et d'investissement, le PO ne mentionne pas le document de planification Prioritized Action Framework (PAF) pourtant développé par la France pour faciliter le financement des besoins du réseau Natura 2000. Il est important que les dotations FEAMP et la stratégie du PO soit très cohérente avec les besoins identifiés dans le PAF ».

Procédures d'instruction

Deux avis portent sur la simplification administrative :

« il n'est fait à aucun moment mention d'un besoin de mécanisme simplifié et accéléré des procédures de mobilisation des fonds FEAMP pour la petite pêche . C'est pourtant un besoin majeur pour espérer que les patrons pêcheurs indépendants puissent bénéficier de ces fonds »

« La complexité d'utilisation des fonds et la multiplication des contrôles découragent de plus en plus d'opérateurs, les sensibiliser ou les informer ne suffit pas ». Le contributeur « salue la volonté de

simplification exprimée par l'autorité de gestion et compte beaucoup sur une mise en place rapide, effective et opérationnelle de procédures dématérialisées ».

Critères de sélection des projets

Un contributeur « déplore l'absence dans le PO des critères environnementaux clairs pour la sélection des projets (éco-conditionnalités) , en particulier pour les mesures soutenant les investissements à bord des bateaux (ex. modernisation/sécurité/motorisation) ou en zones portuaires (ex. halles à marées) pouvant présenter un risque sur l'environnement»

Dispositif de suivi et indicateurs

Deux avis concernent le dispositif de suivi et les indicateurs :

«certaines mesures seront mises en œuvre par les Régions, avec un risque d'incohérence et de difficulté de suivi au niveau national, dans les processus pouvant conduire à une faible efficacité finale. Le PO doit présenter quels mécanismes de gouvernance seront mis en œuvre pour s'assurer de cette efficacité »;

concernant l'aquaculture «l'absence du détail de la méthode de détermination de l'état initial, des indicateurs de réalisation et des indicateurs de résultats » le contributeur « est réservé quant à leur pertinence. Afin de juger de la pertinence des indicateurs de réalisation, il est nécessaire de disposer du détail non seulement par article, mais également par filière. Quelle que soit la méthode de calcul, elle ne saurait passer par une simple estimation ou la mise à l'écart comme cela est le cas des étangs».

Comité de suivi

Plusieurs contributeurs, membres du partenariat « rejoignent la Commission Européenne quant à sa demande de précisions sur la composition du Comité de Suivi . Il(s) souhaite(nt) qu'un poids substantiel soit attribué aux représentants professionnels et que la répartition des sièges soit connue le plus rapidement possible».

Processus d'élaboration du PO

Plusieurs avis, émanant des membres du partenariat, portent sur le processus d'élaboration du PO :

« Il est incompréhensible que le processus de validation du FEAMP ne soit toujours pas achevé près de 2 ans après son adoption». Le contributeur regrette « la lenteur de la mise en œuvre du Programme Opérationnel et soutient les mesures d'exemption proposées par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais visant à éviter ainsi deux années blanches » ;

Un contributeur « regrette que le PO ne présente pas dans quelle mesure les contributions des partenaires ont été intégrées (ou non) dans son élaboration. Pour l'ensemble du partenariat il est important d'avoir une transparence sur le processus de rédaction, avec un retour et des justifications sur les points soulevés et proposés»;

Deux contributeurs souhaitent « que les Régions associent très rapidement les professionnels aux réflexions sur l'identification des spécificités régionales avant de soumettre leurs nouvelles maquettes»;

Deux contributeurs « demandent à ce que soit prévue une consultation du partenariat sur la version intégrant les réponses à la consultation du public , et les corrections en lien avec les observations formulées par l'autorité environnementale et la Commission ». Tout en comprenant « la volonté de rendre opérationnel le fonds avant la fin de l'année 2015 » ils souhaiteraient alors « que les choix finaux opérés par l'autorité de gestion leurs soient exposés lors de la réunion dédiée prévue pour la fin du mois de septembre».

[Annexe 1 : Texte présenté sur le site Internet du MEDDE](#)

Titre de la consultation : Consultation PO FEAMP

Date de début de la consultation : 10 août 2015

Date de fin de consultation : 15 septembre 2015

Descriptif rapide :

La présente consultation du public est organisée en application des articles L. 122-8 et R. 122-22 du code de l'environnement.

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) est l'instrument financier unique pour la période 2014-2020 de la Politique commune de la pêche. Le FEAMP est également l'outil financier de la Politique maritime intégrée. Le programme opérationnel (PO) FEAMP, élaboré au niveau national, est un « contrat d'objectif » entre l'Etat membre et la Commission européenne qui fixe, pour la période 2014-2020, la stratégie, les objectifs et les résultats à atteindre grâce au FEAMP.

Texte principal

Une partie du FEAMP, largement majoritaire, est en gestion partagée (délégation de l'exécution du budget aux Etats membres), une autre partie en gestion directe par la Commission européenne. Dans le cadre de la gestion partagée, la France dispose d'une enveloppe de 588 millions d'euros. Le règlement FEAMP (règlement (UE) n°508/2014) propose également un large panel de mesures parmi lequel les Etats membres doivent choisir les mesures les plus adaptées pour mettre en œuvre leur stratégie et atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Conformément à l'article 17 du règlement FEAMP, le PO est national et unique. Il doit être élaboré en associant un partenariat comprenant les autorités publiques, les acteurs socio-économiques, et la société civile (dont les ONG environnementales). A cette fin, une concertation d'un partenariat aussi large que possible (600 personnes appartenant à 167 structures) a été organisée tout au long de l'année 2014. Une phase de concertation de 3 semaines (20 février – 13 mars 2015) est venue clôturer la préparation du PO FEAMP avant sa soumission à la Commission européenne.

Dans le cadre de la décentralisation des fonds européens, les Conseils régionaux littoraux bénéficient d'une délégation de gestion, en tant qu'organisme intermédiaire : ainsi, les mesures qui s'appuient sur des compétences décentralisées des Régions sur le développement économique et l'aménagement du territoire, dite « régionales », sont mises en œuvre par celles-ci, tandis que les mesures régaliennes et de portée nationale, dites « nationales », sont gérées par les services de l'Etat. Seules trois Régions n'ont pas fait le choix d'être organisme intermédiaire : La Réunion, Mayotte et Saint Martin.

La présente consultation s'inscrit dans le calendrier suivant : suite à la concertation du partenariat organisée du 20 février au 13 mars 2015, le projet de PO a été validé en comité Etat-Régions FEAMP le 30 mars 2015. Le rapport environnemental (réalisé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale) et le rapport d'évaluation ex ante, qui accompagnent le projet PO, ont été finalisés le 3 avril 2015. Le PO a été transmis à la Commission européenne le 7 avril 2015. La Commission a fait part de ses observations le 1^{er} juillet 2015, et l'autorité environnementale a rendu son avis le 8 juillet 2015.

Compte-tenu de ce calendrier, la version du PO soumise à la consultation du public est celle qui a été transmise à la Commission le 7 avril. Les remarques du partenariat et des évaluateurs (évaluation ex ante, évaluation stratégique environnementale), tout comme les observations de la Commission et l'avis de l'autorité environnementale, restent à intégrer dans la version finale du PO qui sera soumise à la Commission. Elles le seront donc en même temps que les remarques qui seront recueillies lors de la consultation du public.

Le dossier de consultation du public est constitué des pièces suivantes :

1. projet de PO FEAMP
2. annexes du PO (dont fait partie le rapport environnemental)
3. maquette financière détaillée par mesure
4. avis de l'autorité environnementale

5. observations de la Commission européenne sur le projet de PO FEAMP
6. synthèse des avis rendus lors de la concertation du partenariat

Pour faciliter la lecture de l'ensemble de ces documents, une note d'accompagnement de la consultation est également jointe au dossier afin de présenter des éléments de contexte, le contenu du PO, et de décrire le processus de prise en compte des recommandations de l'évaluation stratégique environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale.

Autorités compétentes : le PO sera approuvé par une décision de la Commission européenne. La direction des pêches maritimes et de l'aquaculture du MEDDE est l'autorité de gestion responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du PO, dans les conditions fixées par les textes européens.

Autorité auprès de laquelle peuvent être obtenus des renseignements sur le projet : sous direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches de la DPMA - sdaep.dpma@developpement-durable.gouv.fr

Avis émis par une autorité administrative sur le projet : outre l'avis de l'autorité environnementale figure, dans le dossier de consultation du public, les observations de la Commission européenne sur le projet de PO FEAMP qui lui a été soumis en date du 7 avril 2015.

Liste des pièces constitutive du dossier de consultation

1. projet de PO FEAMP
2. Annexes : (dossier « zip »)

ANNEXE 1 – LISTE DES PARTENAIRES CONSULTES

ANNEXE 2 – RAPPORT D'EVALUATION EX ANTE ACCOMPAGNE D'UNE SYNTHÈSE

ANNEXE 3 – RAPPORT ENVIRONNEMENTAL (ESE)

ANNEXE 4 – DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA STRUCTURE DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE

ANNEXE 5 – PLANS DE COMPENSATION POUR LES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES

ANNEXE 6 - CARTE INDIQUANT LA TAILLE ET L'EMPLACEMENT DES SECTEURS DE PECHE ET D'AQUACULTURE, L'EMPLACEMENT DES PRINCIPAUX PORTS DE PECHE ET SITES AQUACOLE ET LA LOCALISATION DES ZONES PROTEGEES (GIZC, ZMP, NATURA 2000)

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

1.1 - BESOINS D'INTERVENTION ET OBJECTIFS SPECIFIQUES ASSOCIES – COMPLEMENT A LA SECTION 3.1

1.2 - LOGIQUE D'INTERVENTION DU FEAMP – COMPLEMENT A LA SECTION 3.1

1.3 - JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DE CHAQUE ARTICLE DU FEAMP – COMPLEMENT A LA SECTION 3.3

AUTRES DOCUMENTS DE L'ETAT MEMBRE

1.1 - PLAN STRATEGIQUE NATIONAL : DEVELOPPEMENT DES AQUACULTURES DURABLES 2020

1.2 - PLAN D'ACTION POUR LA PETITE PECHE COTIERE

3. maquette financière détaillée par mesure
4. avis de l'autorité environnementale
5. observations de la Commission européenne sur le projet de PO FEAMP
6. synthèse des avis rendus lors de la concertation du partenariat
7. note d'accompagnement de la consultation

[Annexe 2 : Texte de l'annonce parue dans Le Marin](#)

En application des articles L. 122-8 et R. 122-22 du code de l'environnement, une consultation du public est organisée sur le programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, du 10 août au 15 septembre 2015 inclus.

Le dossier de consultation du public sera accessible sur le site internet du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-po-feamp-a1073.html>, accompagné d'un questionnaire en ligne destiné à recueillir l'avis du public.

Il sera également disponible avec un registre de consultation du public mis à disposition du lundi au vendredi :

- à la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, 1 place Carpeaux, 92800 Puteaux (9h30 – 17h)
- à la DIRM MEMN, 4 rue du Colonel Fabien, 76 000 Le Havre (09h - 12h et 14h – 18h)
- à la DIRM NAMO, 2 boulevard Allard, 44 000 Nantes (9h – 16h)
- à la DIRM SA, 3 rue Fondaudège, 33 000 Bordeaux (9h – 16h)
- à la DIRM MED, Immeuble Europrogramme, 40 boulevard de Dunkerque, 13 002 Marseille (9h – 12h)
- à la DM Guadeloupe, 20 rue Henri Becquerel, 97085 JARRY cedex (8h -12h)
- à la DM Guyane, 2 bis rue Mentel, 97300 CAYENNE cedex (8h – 12h)
- à la DM Martinique, boulevard Chevalier-de-Sainte-Marth, 97261 Fort-de-France cedex (7h30 – 12h)
- à la DM Sud océan Indien, 11 rue de la Compagnie, 97487 Saint-Denis cedex (9h – 16h)